



Le 25 août 2015

Objet : Demande d'accès à l'information
(Arme à impulsions électriques)

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès du 8 juillet 2015, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- « Fiche de formation – Arme à impulsions électriques FOR 1046 », 1 page;
- « Plan de cours – Arme à impulsions électriques FOR 1046 », version 10 novembre 2010;
- « Fiche de formation – Arme à impulsions électriques – Le moniteur FOR 2080 », 1 page;
- « Fiche de formation – Arme à impulsions électriques – Le moniteur – Requalification FOR 2046 », 1 page.

Toutefois, un document ne peut vous être transmis puisqu'il contient des renseignements de sécurité dont la divulgation serait susceptible de réduire l'efficacité d'un programme de sécurité, et ce, conformément à l'article 29 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (la Loi), lequel est reproduit en annexe.

De plus, après lecture de votre demande, nous tenons à vous préciser que l'École ne détient pas les pratiques policières des corps de police, conformément à l'article 48 de la Loi, reproduit en annexe, nous vous transmettons le nom de l'organisme compétent et celui du

responsable de l'accès aux documents de cet organisme, afin d'acheminer votre demande d'accès à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean Boulé

2525, boul. Laurier, Tour Laurentides, 5^e étage

Québec (QC) G1V 2L2

Tél. : 418 646-6777, poste 11009

Fax : 418 643-0275

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des affaires institutionnelles
et des communications,

/ Original signé /
Pierre St-Antoine

PSTA/ep

p.j. (5)

ANNEXE

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.


Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.



Accueil Nos formations Fiche

Fiche

FOR-1046 - Arme à impulsions électriques

 Ce cours requiert un certain effort physique.

Durée du cours	24 h
Travaux en classe (inclus dans la durée du cours)	3 h
Travaux obligatoires hors classe	0 h
Nombre de places	12
Nombre de groupes prévus	À la demande

Compétences ou objectifs

Former les étudiants sur l'arme à impulsions électriques à un niveau d'utilisateur, selon un standard québécois de formation en conformité avec la pratique policière, les recommandations du Sous-comité consultatif permanent en emploi de la force (SCCPEF) et les méthodes d'enseignement contemporaines.

Préalable(s)

- Être agent de la paix.

Particularité(s)

Au terme de cette formation, l'étudiant est reconnu comme utilisateur. Le directeur de son corps de police doit s'assurer de la requalification annuelle selon les normes établies par l'École nationale de police du Québec. Cette formation respecte les recommandations émises dans le rapport du Sous-comité consultatif permanent en emploi de la force (SCCPEF) sur l'arme à impulsions électriques présenté en 2007.

Ce cours requiert un certain effort physique. Il est fortement recommandé que l'organisation fasse évaluer la condition médicale et physique de l'étudiant au moyen du questionnaire sur l'aptitude physique (Q-AAP) ¹.

Acceptation des risques

Au moment de la réservation, de l'inscription et jusqu'au terme de la formation, l'organisation atteste l'aptitude de l'étudiant à suivre le cours et accepte les risques inhérents. L'organisation est responsable d'annuler l'inscription d'un étudiant si ce dernier n'a plus la condition médicale et physique suffisante pour suivre le cours. L'École se réserve le droit d'interrompre la formation d'un étudiant si elle a des motifs de croire que sa condition médicale et physique n'est pas adéquate et en informe l'organisation.

Contenu

Pratique policière 2.2.1 sur l'arme à impulsions électriques — Volet médical — Volet opérationnel — Volet gestion — Volet formation — Décès sous garde — Délirium agité — Techniques de manipulation — Expérimentation volontaire* — Travail en équipe — Fenêtre d'opportunité — Communication tactique — Mises en situation

* Des exigences préalables sont demandées concernant l'expérimentation volontaire :

- autorisation écrite de l'organisation;
- avoir pris connaissance du protocole d'expérimentation volontaire de l'arme à impulsions électriques;
- avoir lu et signé un formulaire de consentement.

Tarif par étudiant 2015-2016

Ce cours est généralement offert par un moniteur dûment formé par l'École nationale de police du Québec. Cette formation s'effectue en déconcentration, au sein même des corps de police québécois.

L'École peut néanmoins offrir ce cours à un corps de police qui en fait la demande. Les deux parties conviendront alors d'un tarif en fonction du lieu de prestation et du nombre d'étudiants inscrits.

Domaine(s) de formation

- Patrouille-gendarmerie

Dernière mise à jour

14 juillet 2015

Accueil Nos formations Fiche

Fiche

FOR-2060 - Arme à impulsions électriques - Le moniteur



Ce cours requiert un certain effort physique.

Durée du cours	40 h
Travaux en classe (inclus dans la durée du cours)	5 h
Travaux obligatoires hors classe	0 h
Nombre de places	8
Nombre de groupes prévus	1

Compétences ou objectifs

Former les étudiants sur l'arme à impulsions électriques à un niveau de moniteur, selon un standard québécois de formation en conformité avec la pratique policière avec les recommandations du Sous-comité consultatif permanent en emploi de la force (SCCPEF) ainsi qu'avec les méthodes d'enseignement contemporaines.

Préalable(s)

- Arme à impulsions électriques [FOR-1046].
- Intervention tactique 1 - Capacité d'endiguement - Le moniteur [FOR-2012] ou Tir au pistolet — Le moniteur [FOR-2025] ou Arme à feu — L'instructeur [INS-3014] ou Intervention physique — Le moniteur [FOR-2005] ou Intervention physique — L'instructeur [INS-3014] ou Intervention tactique 1 — Capacité d'endiguement — Le moniteur [FOR-2012] ou Intervention tactique 2 — Les poursuites policières et les techniques d'immobilisation provoquée — Le moniteur [FOR-2058] ou Arme à impulsions électriques — L'instructeur GI [INS-3031].
- Interventions pédagogiques [COM-1005] ou Pratiques éducatives et accompagnement des apprentissages [COM-2005] ou Animateur [COM-2001] ou Enseignement et didactique [CFA] et Instrumentation didactique [CFA-105].

Particularité(s)

Au terme de cette formation, le moniteur recevra une carte de qualification valide pour une période de 3 ans. Cette formation respecte les recommandations énoncées dans le rapport du Sous-comité consultatif permanent en emploi de la force (SCCPEF) sur l'arme à impulsions électriques présenté en 2007.

Ce cours requiert un certain effort physique. Il est fortement recommandé que l'organisation fasse évaluer la condition médicale et physique de l'étudiant au moyen du **questionnaire sur l'aptitude physique (Q-AAP)**.

Acceptation des risques

Au moment de la réservation de l'inscription et jusqu'au terme de la formation, l'organisation atteste l'aptitude de l'étudiant à suivre le cours et accepte les risques inhérents. L'organisation est responsable d'annuler l'inscription d'un étudiant si ce dernier n'a plus la condition médicale et physique suffisante pour suivre le cours. L'École se réserve le droit d'interrompre la formation d'un étudiant si elle a des motifs de croire que sa condition médicale et physique n'est pas adéquate et en informe l'organisation.

Contenu

Pratique policière 2.1.2 sur l'arme à impulsions électriques — Volet médical — Volet opérationnel — Volet gestion — Volet formation — Décès sous garde — Délitum agité — Techniques de manipulation — Expérimentation volontaire* — Téléchargement des données — Travail en équipe — Fenêtre d'opportunité — Communication tactique — Enseignement supervisé — Mises en situation

* Des exigences préalables sont demandées concernant l'expérimentation volontaire.

- autorisation écrite de l'organisation;
- avoir pris connaissance du protocole d'expérimentation volontaire de l'arme à impulsions électriques;
- avoir lu et signé un formulaire de consentement.


Tarif par étudiant 2015-2016

Frais d'inscription		40 \$
Frais de formation		1 048 \$
Coût de revient du cours	4 191 \$	
Contribution des corps de police (75 %)	- 3 143 \$	
Contribution de l'étudiant (25 %)	1 048 \$	
Frais d'hébergement (chambre et repas : 64 \$ par jour (taxes en sus))		270 \$
TOTAL		1 381 \$

Domaine(s) de formation

- Patrouille-gendarmerie

Dernière mise à jour
14 juillet 2015

Québec 
© Gouvernement du Québec



Accueil Nos formations Fiche

Fiche

FOR-2056 - Arme à impulsions électriques - Le moniteur - Requalification

Ce cours requiert un certain effort physique.

Durée du cours	16 h
Travaux en classe (Inclus dans la durée du cours)	2 h
Travaux obligatoires hors classe	0 h
Nombre de places	8
Nombre de groupes prévus	À la demande

Compétences ou objectifs

Permettre à l'étudiant de revoir l'ensemble des activités de la Trousse du moniteur sur l'arme à impulsions électriques. Pour ce faire, l'étudiant a un rôle actif dans sa démarche de requalification. Il doit notamment faire la démonstration qu'il maintient ses acquis en ce qui concerne la connaissance de la pratique policière sur le sujet, qu'il est toujours en mesure d'effectuer les techniques de manipulation propres à l'utilisation de l'appareil, qu'il maîtrise les aspects liés au schéma d'intervention et à la notion de fenêtre d'opportunité, ou encore qu'il sait comment intervenir lors de mises en situation diverses.

S'imbriquant à l'intérieur même de son rôle de moniteur, la démarche de requalification amène l'étudiant inscrit à ce cours à faire la démonstration qu'il maintient les compétences didactiques implicites au rôle qui lui est confié de former des utilisateurs. Il doit donc préparer, diriger et évaluer une séance d'entraînement et une mise en situation.

Préalable(s)

- Dispositif à impulsions — Le moniteur (Mise à niveau) [FOR-3009] ou Dispositif à impulsions — Le moniteur [FOR-2049] ou Arme à impulsions électriques — Le moniteur [FOR-2060].

Particularité(s)

Au terme de cette requalification, le moniteur recevra une carte de qualification valide pour une période de 3 ans. Cette formation respecte les recommandations émises dans le rapport du Sous-comité consultatif permanent en emploi de la force (SCCPEF) sur le dispositif à impulsions présenté en 2007.

Ce cours requiert un certain effort physique. Il est fortement recommandé que l'organisation fasse évaluer la condition médicale et physique de l'étudiant au moyen du questionnaire sur l'aptitude physique (Q-AAP)

Acceptation des risques

Au moment de la réservation, de l'inscription et jusqu'au terme de la formation, l'organisation atteste l'aptitude de l'étudiant à suivre le cours et accepte les risques inhérents. L'organisation est responsable d'annuler l'inscription d'un étudiant si ce dernier n'a plus la condition médicale et physique suffisante pour suivre le cours. L'École se réserve le droit d'interrompre la formation d'un étudiant si elle a des motifs de croire que sa condition médicale et physique n'est pas adéquate et en informe l'organisation.

Contenu

Pratique policière 2.1.2 sur l'arme à impulsions électriques — Volet médical — Volet opérationnel — Volet gestion — Volet formation — État de la question et jurisprudence — Décès sous garde — Délirium agité — Techniques de manipulation — Comment procéder à l'expérimentation volontaire — Téléchargement des données — Travail en équipe — Fenêtre d'opportunité — Communication tactique — Participation à des mises en situation — Réalisation de la tâche globale selon l'approche par compétence, préparation, animation, évaluation d'une séance d'entraînement et d'une mise en situation, coaching et recadrage technique et pédagogique

Tarif par étudiant 2015-2016


Frais d'inscription		43 \$
Frais de formation		425 \$
Coût de revient du cours	1 701 \$	
Contribution des corps de police (75 %)	- 1 276 \$	
Contribution de l'étudiant (25 %)	425 \$	
Frais d'hébergement (chambre et repas : 54 \$ par jour (taxes en sus))		108 \$
TOTAL		576 \$

Domaine(s) de formation

- Patrouille-gendarmerie

Dernière mise à jour

16 juillet 2015

Québec 
© Gouvernement du Québec

Arme à impulsions électriques



*Plan
de cours*

FOR-1046

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2009.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Présentation

Les stratégies d'intervention physique qui sont utilisées et appliquées dans le but de maîtriser un individu se différencient généralement par le fait qu'elles permettent soit de limiter la liberté de mouvement, soit de contraindre par la douleur ou encore de créer une dysfonction biomécanique. Au fil des années, grâce à l'avancement de la science policière ainsi qu'aux percées technologiques, plusieurs outils ont été mis au point en ce qui concerne les moyens de défense pouvant être utilisés par les différents intervenants.

Du nombre, l'arme à impulsions électriques est très certainement l'outil dont l'utilisation tend à s'implanter à grande échelle, et ce, tant au Québec que dans le reste du Canada ainsi qu'aux États-Unis et un peu partout dans le monde.

Tirant parti des technologies modernes, l'arme à impulsions électriques utilise la dynamique de l'électricité dans le but de créer une neutralisation neuromusculaire (NNM). Cette approche pour le moins différente de la maîtrise d'un individu implique cependant une façon de faire pour laquelle plusieurs facteurs doivent être considérés. À défaut d'un bon arrimage entre les stratégies traditionnellement utilisées et celles impliquant l'utilisation de l'arme à impulsions électriques, la conséquence de telles interventions pourrait très certainement laisser l'impression d'un recours à une force excessive ou abusive. Pour cette raison, et dans le but d'intervenir de façon professionnelle, les personnes appelées à utiliser l'arme à impulsions électriques doivent avoir une bonne connaissance de la problématique, de la dynamique ainsi que des risques potentiels entourant ce type d'intervention. Dans cette optique, elles doivent être en mesure de s'appropriier un ensemble d'aspects, de principes et de techniques régissant l'utilisation de ce type d'équipement.

Le cours *Arme à impulsions électriques* découle directement d'une recommandation émise en décembre 2007 par le Sous-comité consultatif permanent en emploi de la force dans son rapport intitulé *Analyse et recommandations pour une pratique policière québécoise sur l'utilisation du dispositif à impulsions*. Ce cours vise essentiellement le développement d'une compétence, c'est-à-dire un ensemble de connaissances, de capacités, d'habiletés et d'attitudes indispensables à sa maîtrise.

Les étudiants seront appelés, à travers divers apprentissages et des mises en situation, à mettre en application les techniques ciblées, et ce, en les intégrant dans le respect des principes liés à la problématique de l'emploi de la force ainsi que des conséquences légales et médicales de telles pratiques. Dans cette optique, le cours *Arme à impulsions électriques* favorise la formation des intervenants dans le domaine de la défense et du contrôle impliquant l'utilisation de l'arme à impulsions électriques.

La Direction du perfectionnement professionnel

Généralités

■ PRÉALABLES

- Être policier.

■ PERSONNE-RESSOURCE

- Un moniteur qualifié et accrédité par l'École nationale de police du Québec.

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Les policiers désignés par leur organisation pour être utilisateurs de l'arme à impulsions électriques.

■ DURÉE

- Trois jours de 8 heures pour un total de 24 heures.

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Un minimum de quatre étudiants (un ratio de quatre étudiants par moniteur).

Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Contrôler un individu à l'aide de l'arme à impulsions électriques.	<ul style="list-style-type: none"> • À partir de mises en situation simulant les conditions réelles d'exercice. • À partir d'études de cas. • En utilisant des sites de simulation. • À l'aide d'une arme à impulsions électriques. • Au moyen d'exposés interactifs et de rétroactions. • À l'aide d'une fiche d'appréciation pour l'analyse des interventions. • À partir du <i>Guide de pratiques policières</i>. • À l'aide du précis de cours <i>Arme à impulsions électriques</i>.

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Évaluer la situation.	<ol style="list-style-type: none"> 1.1 Collecte de toutes les informations disponibles au moment de la réception de l'appel, et sur les lieux 1.2 Identification juste des pouvoirs et devoirs des policiers en regard des motifs d'interpellation et de prise de contrôle de la situation 1.3 Choix raisonnable de l'option de force
2. Planifier l'intervention en tant qu'utilisateur de l'arme à impulsions électriques.	<ol style="list-style-type: none"> 2.1 Évaluation correcte du besoin d'assistance et du recours aux services médicaux 2.2 Élaboration de plans d'intervention adaptés à l'option de force choisie dans les cas de reddition, d'agression, de fuite ou de refus d'obtempérer
3. Gérer l'intervention en tant qu'utilisateur de l'arme à impulsions électriques.	<ol style="list-style-type: none"> 3.1 Utilisation adéquate des principes de négociation et de communication tactique 3.2 Adaptation appropriée du plan d'intervention en regard des risques de blessures du sujet 3.3 Utilisation appropriée de l'arme à impulsions électriques 3.4 Communication précise des consignes menant à l'utilisation appropriée de la fenêtre d'opportunité par les policiers de soutien 3.5 Communication précise des consignes menant à l'exécution correcte des techniques d'intervention physique par les policiers de soutien

Éléments de la compétence	Critères de performance
4. Appliquer une procédure de fin d'intervention.	4.1 Récupération adéquate des filins, de la cartouche, des confettis et des sondes 4.2 Communication des informations pertinentes à la personne visée et au personnel médical 4.3 Rédaction adéquate du registre d'utilisation 4.4 Rédaction adéquate du rapport d'événement 4.5 Explication juste du fonctionnement, des techniques de manipulation et de la pratique policière lors d'un témoignage à la cour
5. Manipuler une arme à impulsions électriques.	5.1 Vérification adéquate du fonctionnement de l'arme à impulsions électriques 5.2 Sortie et retour adéquat de l'arme à impulsions électriques à l'étui 5.3 Exécution adéquate des techniques de chargement et de rechargement 5.4 Entreposage conforme de l'arme à impulsions électriques
6. Apprécier son intervention.	6.1 Autoévaluation de sa performance à l'aide de la fiche d'évaluation 6.2 Identification précise des mesures correctives à apporter

Contenu de la formation

Le contenu du cours *Arme à impulsions électriques* est conforme aux recommandations formulées pas le Sous-comité consultatif permanent en emploi de la force, et par le fait même, à la pratique policière découlant de ce rapport. Ce faisant, le contenu de la formation suit une démarche où interagissent trois composantes ou dimensions spécifiques intimement liées les unes aux autres dans l'atteinte de la compétence.

■ DIMENSION THÉORIQUE

1. VOLET LÉGAL

- S'approprier la pratique policière liée à l'arme à impulsions électriques.

2. VOLET MÉDICAL

- Consolider les connaissances liées au risque de mort subite ou de décès sous garde.
- Faire le point quant aux différents risques et facteurs de risques devant être considérés lors des arrestations, et ce, qu'il y ait ou non utilisation de l'arme à impulsions électriques.
- Considérer le concept d'urgence médicale.
- Augmenter le niveau de connaissance en ce qui a trait à l'état de délirium agité.
- Connaître et expérimenter les effets physiologiques, sur une base volontaire.

3. VOLET MÉCANIQUE

- Démystifier l'arme à impulsions électriques quant à ses composantes techniques et à leurs fonctionnalités.
- Connaître les particularités techniques liées au mode de fonctionnement dans la dynamique de l'électricité.

■ DIMENSION TECHNIQUE

1. MANIPULATION DE L'ARME À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES

- Effectuer et automatiser l'ensemble des manipulations et des gestes moteurs devant être considérés pour une pratique policière efficace et sécuritaire.

2. PRINCIPES ET TECHNIQUES D'INTERVENTION AVEC L'ARME À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES ET LES POLICIERS DE SOUTIEN

- Planification de l'intervention en équipe
- Rôle des personnes impliquées
- Utilisation de la communication tactique
- Technique de diversion pour tenter d'éviter la région du cœur
- Application des techniques de manipulation
- Application des règles de sécurité
- Reconnaissance et utilisation de la fenêtre d'opportunité
- Application de techniques de contrôle physique

■ DIMENSION D'INTÉGRATION DANS L'ACTION

Appropriation de la démarche globale à l'aide de diverses mises en situation.

Démarche didactique

La description de la démarche didactique proposée dans ce cours vise essentiellement à préciser le rôle de chacun des intervenants. Cette démarche s'inscrit dans une conception éducative visant le développement de compétences professionnelles et situe l'action de l'étudiant au centre de la formation.

Ainsi, les activités d'enseignement et d'apprentissage visent à mettre l'étudiant en action et sont élaborées de manière à ce que le formateur joue un rôle de supervision et d'accompagnement des apprentissages (*coaching*).

■ UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image du policier qui tient un rôle actif dans son travail, les étudiants inscrits à ce cours sont amenés à y jouer un rôle dynamique dans un environnement d'apprentissage où tout est mis en œuvre pour recréer, le plus possible, les conditions d'exercice liées à l'utilisation de l'arme à impulsions électriques. Les étudiants auront notamment, à partir de mises en situation les plus réelles possible, à :

- faire la vérification de l'arme à impulsions électriques;
- prendre connaissance de l'événement lors de la prise d'appel;
- valider l'événement en arrivant sur les lieux;
- demander les services d'assistance, s'il y a lieu;
- définir les rôles avec les policiers de soutien;
- tenter de communiquer et de négocier avec le suspect;
- choisir l'option de force, et si l'utilisation de l'arme à impulsions électriques est retenue :
 - ◊ tenter de créer les conditions permettant d'éviter la région du cœur;
 - ◊ tenter de créer les conditions permettant d'éviter les risques de blessures secondaires que pourrait occasionner une chute de la personne atteinte;
 - ◊ déployer les sondes;
- diriger l'approche et le menottage par les policiers de soutien;
- avoir une bonne communication avec les policiers de soutien tout au long de l'intervention;
- sécuriser le sujet et l'informer sur les effets de courte durée de l'arme à impulsions électriques;
- communiquer les informations au personnel médical;
- récupérer la cartouche : sondes, filins, confettis;
- remplir le rapport d'événement;
- remplir le registre d'utilisation;
- porter un jugement sur sa propre performance;
- motiver toutes les étapes de son intervention en regard du cadre légal et de la pratique policière concernée;
- entreposer l'arme à impulsions électriques.

C'est donc en exerçant toutes les démarches des tâches globales que les étudiants sont amenés à acquérir leurs connaissances et à développer les habiletés requises leur permettant d'agir de façon professionnelle et sécuritaire en tant qu'utilisateurs de l'arme à impulsions électriques dans le cadre de leurs fonctions.

■ UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des tâches réalisées par les étudiants fait systématiquement l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par le formateur afin de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir.

Le formateur assure aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment les *feedbacks* tant personnalisés que collectifs transmis à la suite de ses observations et de son évaluation, qu'elle soit de nature formative ou certificative.

Toute la stratégie a pour but d'amener les étudiants à mobiliser leur effort d'apprentissage sur les cibles à atteindre en leur donnant l'occasion de se situer par rapport à leurs forces et leurs points à améliorer.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
1	ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU COURS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétence visée, déroulement, évaluation, documentation, etc.). 	45 min	s.o.
2	PRATIQUE POLICIÈRE ET CADRE LÉGAL <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire le lien entre la pratique policière sur l'utilisation de l'arme à impulsions électriques et les informations que devrait contenir le rapport d'événement. ▪ Faire le lien entre la pratique policière sur l'utilisation de l'arme à impulsions électriques et la fiche d'appréciation. 	1 h	1, 2, 3, 4
3	APPROPRIATION DE LA DÉMARCHÉ <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'initier aux critères et aux indicateurs de la fiche d'appréciation. 	1 h	1, 2, 3, 4, 5, 6
4	PRÉSENTATION TECHNIQUE DE L'ARME À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier la nomenclature et les caractéristiques techniques générales de l'appareil afin d'être en mesure de fournir des explications sur le fonctionnement de l'arme à impulsions électriques. 	3 h	4, 5
5	EXPÉRIMENTATION VOLONTAIRE DE L'ARME À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérimenter les effets physiques et physiologiques de l'arme à impulsions électriques. 	1 h	s.o.
6	TEST D'ARC ÉLECTRIQUE, CHARGEMENT ADMINISTRATIF ET ENLÈVEMENT D'UNE CARTOUCHE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Automatiser les actions motrices liées à la manipulation de l'arme à impulsions électriques. ▪ S'approprier les règles de sécurité liées à la manipulation de l'arme à impulsions électriques. 	20 min	5
7	DÉMONSTRATION DE L'ARC ÉLECTRIQUE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Automatiser les actions motrices liées à la manipulation de l'arme à impulsions électriques. ▪ Associer son geste moteur à une communication tactique appropriée aux circonstances. ▪ S'approprier les règles de sécurité liées à la manipulation de l'arme à impulsions électriques. 	20 min	5
8	VISUALISATION DE L'IMPACT DES SONDÉS À DIFFÉRENTES DISTANCES <ul style="list-style-type: none"> ▪ Automatiser les actions motrices liées à la manipulation de l'arme à impulsions électriques. ▪ S'approprier les règles de sécurité liées à la manipulation de l'arme à impulsions électriques. 	30 min	5
9	DÉPLOIEMENT DES SONDÉS SUR UNE CIBLE FIXE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Automatiser les actions motrices liées à la manipulation de l'arme à impulsions électriques. ▪ Associer son geste moteur à une communication tactique appropriée aux circonstances. ▪ S'approprier les règles de sécurité liées à la manipulation de l'arme à impulsions électriques. 	20 min	3, 5

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
10	RECHARGEMENT TACTIQUE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Automatiser les actions motrices liées à la manipulation de l'arme à impulsions électriques. ▪ Associer son geste moteur à une communication tactique appropriée aux circonstances. ▪ S'approprier les règles de sécurité liées à la manipulation de l'arme à impulsions électriques. 	30 min	5
11	DÉPLOIEMENT DES SONDES SUR UNE CIBLE MOBILE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Automatiser les actions motrices liées à la manipulation de l'arme à impulsions électriques. ▪ Appliquer les gestes moteurs dans un contexte se rapprochant de la réalité. ▪ Associer son geste moteur à une communication tactique appropriée aux circonstances. ▪ S'approprier les règles de sécurité liées à la manipulation de l'arme à impulsions électriques. 	45 min	3, 5
12	MORT SUBITE OU DÉCÈS SOUS GARDE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître les facteurs qui peuvent contribuer au décès d'un suspect lors d'une arrestation policière. ▪ Reconnaître les signes permettant de croire que le suspect est en délirium agité. 	1 h	1, 2, 3, 4
13	PRINCIPES ET TECHNIQUES D'INTERVENTION ET POLICIERS DE SOUTIEN <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'initier aux techniques d'intervention et de communication permettant de mener une intervention en équipe avec des policiers de soutien de façon efficace et sécuritaire. 	4 h	2, 3, 4, 5
14	MISE EN SITUATION A — INDIVIDU REPRÉSENTANT UN RISQUE DE MENACE IMMINENTE <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier tous les critères et les indicateurs permettant de juger de l'atteinte de la compétence (fiche d'appréciation). ▪ Intégrer les techniques de manipulation, de communication et d'intervention en contexte d'exercice. ▪ Motiver toutes les étapes d'une intervention en regard du cadre légal et de la pratique policière. ▪ S'initier à la rédaction du rapport d'événement en regard de la pratique policière. ▪ S'initier à la rédaction du registre d'utilisation. ▪ Expliquer le fonctionnement de l'arme à impulsions électriques et la pratique policière lors d'un témoignage à la cour. ▪ Identifier ses forces et ses points à améliorer en regard des critères d'évaluation. 	3 h	1, 2, 3, 4, 5, 6
15	MISE EN SITUATION B — UTILISATION DE L'ARME À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES NON REQUISE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaître les situations où l'utilisation de l'arme à impulsions électriques n'est pas justifiée. ▪ Identifier ses forces et ses points à améliorer en regard des critères d'évaluation. 	1 h 30 min	1, 2, 3, 6
16	MISE EN SITUATION C — INDIVIDU EN ÉTAT DE DÉLIRIUM AGITÉ <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier tous les critères et les indicateurs permettant de juger de l'atteinte de la compétence (fiche d'appréciation). ▪ Intégrer les techniques de manipulation, de communication et d'intervention en contexte d'exercice. ▪ Motiver toutes les étapes d'une intervention en regard du cadre légal et selon la pratique policière. ▪ Intégrer les règles de rédaction du rapport d'événement selon la pratique policière. ▪ Intégrer la rédaction du registre d'utilisation. ▪ Expliquer le fonctionnement de l'arme à impulsions électriques et la pratique policière lors d'un témoignage à la cour. ▪ Identifier ses forces et ses points à améliorer en regard des critères d'évaluation. 	3 h	1, 2, 3, 4, 5, 6

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
17	ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer la qualité de l'enseignement. ▪ Dresser un bilan de la formation. 	15 min	s.o.
	ÉPREUVE CERTIFICATIVE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer une intervention complète. ▪ Rédiger le rapport d'événement. ▪ Expliquer le fonctionnement de l'arme à impulsions électriques et la pratique policière lors d'un témoignage à la cour. 	1 h 45 min	1, 2, 3, 4, 5

Évaluation

Au terme du cours, chaque étudiant doit faire la démonstration de sa compétence.

L'épreuve certificative comporte trois parties.

Description	Durée	Pondération
Partie 1 — SIMULATION D'UNE INTERVENTION		
À la suite d'un appel transmis par radio, l'étudiant a à agir en tous points comme s'il s'agissait d'un appel réel, et ce, du début jusqu'à la fin de l'intervention.....	15 min	60 %
Partie 2 — RÉDACTION DU RAPPORT D'ÉVÉNEMENT		
L'étudiant a à rédiger le rapport d'événement découlant de la simulation.....	30 min	20 %
Partie 3 — ÉPREUVE DE CONNAISSANCES		
L'étudiant a à fournir, par écrit, des explications sur le fonctionnement, la manipulation technique et la pratique policière sur l'arme à impulsions électriques comme s'il s'agissait d'un témoignage à la cour résultant de questions posées par le procureur de la défense	15 min	20 %
Total :		100 %

Les conditions suivantes conduisent à l'échec :

1. l'étudiant qui ne réussit pas la partie 1 est automatiquement en échec à ce cours; il perd tous les points attribuables à cette partie, c'est-à-dire 60 points;
2. l'étudiant dont le cumul des points des trois parties est inférieur à 60 % est également en échec à ce cours.

En cas d'échec, l'étudiant doit reprendre et réussir les trois parties de l'épreuve.

En cas d'échec à la reprise, l'étudiant doit reprendre ce cours en entier.

Bibliographie

- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Arme à impulsions électriques*, Nicolet, ENPQ, 2010, 83 p. (précis de cours [FOR-1046]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Principes et techniques d'intervention en équipe - La maîtrise d'une personne violente à plusieurs intervenants*, Nicolet, ENPQ, 2004, 71 p. (précis de cours [FOR-1027]).
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de la Sécurité publique, Direction générale de la sécurité et de la prévention, *Guide de pratiques policières, volume 2 : Opérations, sujet 2.1.2, Armes de service, armes de support, armes intermédiaires, 2.1.2.1 Armes à impulsions électriques*, en vigueur le 7 mars 2008.
- SCCFP, *Analyse et recommandations pour une pratique policière québécoise sur l'utilisation du dispositif à impulsions*, Rapport du sous-comité consultatif permanent en emploi de la force (SCCPEF), Nicolet, 2007, 76 p.

**École nationale
de police**

Québec 

350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 1-10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : (418) 528-7741
Télééc. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : (514) 873-4196
Télééc. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la cour du québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.